



**Chères consœurs, chers confrères,**

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Gard est en construction depuis bientôt deux ans.. Les actions menées jusqu'ici l'ont été dans un but trop souvent logistique ou administratif, inévitablement.

La plupart des ressources du conseil sont actuellement mobilisées dans le but d'accomplir la mission administrative d'inscription au tableau du Gard. Cette période est aussi une période charnière : les missions à venir du conseil du Gard deviendront enfin le plus souvent des missions de service.

Certes, l'Ordre a une mission judiciaire, disciplinaire (transitoirement entravée par la non-parution du code de déontologie).

Mais l'Ordre –au sens même de la loi - a aussi pour mission de défendre la profession, son honneur et son indépendance. C'est un organisme chargé d'un service public. Il est notamment au service des patients, au service des masseurs-kinésithérapeutes.

C'est dans l'optique de concrétisation, de construction de ces services avec une identité gardoise que le conseil du Gard a le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du mardi 25 mars 2008. Cette réunion nous permettra de vous présenter les employés, les élus et les locaux, de vous informer des actions qui ont été menées.

Mais le but essentiel de cette réunion est de vous rencontrer, de répondre à vos questions ; d'entendre vos remarques, vos suggestions, vos critiques, vos contestations, et aussi vos encouragements.

L'Ordre du Gard a besoin de vous pour exister pleinement.

**Invitation à participer à la réunion du mardi 25 mars 2008 à 20 h 30**

Maison des Professions Libérales et de Santé du Gard  
Parc Georges Besse  
Allée Norbert Wiener  
30900 Nîmes

Horaires d'ouverture du Conseil du Gard : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous  
Léna Chandellier : 04 66 84 71 23 – [www.ordrekinegard.org](http://www.ordrekinegard.org)

D'autres missions de services incombant aux différentes commissions d'un conseil départemental :

- La conciliation entre patient et professionnel, professionnels entre eux (seule une médiation peut être proposée actuellement, en l'absence de code de déontologie)
- L'entraide et la solidarité : aider et soutenir les masseurs kinésithérapeutes et leur famille en cas de nécessité.
- La lutte contre l'exercice illégal, notamment l'exercice illégal du massage qui est du monopole de la masso-kinésithérapie, qu'il soit thérapeutique ou non
- La diffusion des règles de bonnes pratiques : démarche qualité de santé publique.

Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Gard  
Maison des Professions Libérales et de Santé – Parc Georges Besse, Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES  
Siret 494 543 184 000 19 – Tél : 06 07 73 31 23

Courriel : [ordrekinegard@ordrekinegard.org](mailto:ordrekinegard@ordrekinegard.org) - Site internet : <http://www.ordrekinegard.org>

## Informations pratiques succinctes :

- **L'inscription au tableau est obligatoire**, un professionnel non inscrit à l'Ordre, non enregistré DDASS, est en situation d'exercice illégal (articles L4112-5 et L4321-10 du code de la santé publique)

**Le professionnel non inscrit au tableau risque le déconventionnement** (idem en cas de sanction définitive d'interdiction temporaire ou d'interdiction définitive de donner des soins ou d'exercer, idem en cas de peine effective d'emprisonnement : article 5-4-2 de la convention nationale du 10 mai 2007).

- **N'oubliez pas de communiquer tous vos contrats, et ceci dans le mois suivant la conclusion du contrat ou de l'avenant** : le défaut de communication des contrats ou avenants ou, lorsqu'il est imputable au praticien, le défaut de rédaction d'un écrit **constitue une faute disciplinaire** susceptible d'entraîner une sanction.../...ou de motiver un refus d'inscription au tableau de l'ordre (art. L4113-10).

Il s'agit de tous les contrats en rapport avec l'exercice de la profession (y compris les baux, les contrats de remplacements, leasings). Les titres de propriété ne sont pas à communiquer. Le but est de contrôler le respect de la déontologie et de l'indépendance du professionnel.

A ce sujet, plus nombreux que nous le pensions, nous sont révélés des conflits entre confrères, envenimés par l'absence de contrat. **Toute personne physique ou morale passant un contrat avec un masseurs-kinésithérapeutes doit le faire par écrit** (art. L4113-9). Le contrat écrit matérialise les règles choisies dans un projet commun et impose son respect mutuel. Lorsque le code de déontologie sera paru, **vous pourrez soumettre au conseil du Gard vos projets de contrat**, le conseil devra faire connaître ses observations dans le délai d'un mois. Bientôt, nous l'espérons, des modèles de contrat élaborés par les services juridiques conseil national seront à votre disposition.

- Le **code de déontologie** devrait être publié au cours de ce premier semestre 2008, le conseil du Gard vous demandera alors de lui communiquer la phrase manuscrite et signée suivante : « j'affirme sur le sur l'honneur avoir pris connaissance du code de déontologie et je fais serment de le respecter ».

- Le paiement de la **cotisation**, dont le montant est fixé par le conseil national, est obligatoire. Si vous estimez pouvoir bénéficier d'une minoration de la cotisation : contactez-nous. Un conseil départemental ne peut refuser notre inscription au tableau au motif du non-paiement de la cotisation.

- La date des élections destinées au renouvellement du tiers des élus du conseil du Gard a été fixée par le conseil national au 22 mai 2008.

- **Sauvegarde des entreprises** : prenez contact avec le conseil. L'Ordre est informé de l'ouverture de la procédure de conciliation et entendu sur l'homologation de l'accord amiable. L'Ordre est entendu ou appelé au moment de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement.

- **Titre d'ostéopathe**. Recommandations du conseil national pour les Conseils départementaux : Il serait souhaitable que les CDO recensent dans leur département les masseurs-kinésithérapeutes qui ont demandé la validation de leur titre d'ostéopathe par les commissions régionales. Faites-vous connaître !

### - Communication et conseil du Gard :

Depuis le mois de juillet 2006, le site internet du conseil du Gard [www.ordrekinégard.org](http://www.ordrekinégard.org) est à votre disposition pour vous informer plus complètement et pour vous permettre de communiquer avec le conseil. Les adresses postales dont nous disposions jusqu'à présent devaient être actualisées et manquaient d'exhaustivité. Vous êtes invités à poser toutes vos questions (notamment dans la perspective de la réunion du mardi 25 mars 2008) en utilisant l'adresse électronique : [ordrekinégard@ordrekinégard.org](mailto:ordrekinégard@ordrekinégard.org). Merci de veiller à bien vous identifier.

**Merci de nous communiquer par ce moyen votre propre adresse de courrier électronique.**

Nous pourrions ainsi communiquer avec vous plus rapidement et réduire le coût des envois postaux.

Un compte-rendu de la réunion sera publié sur le site internet.

Hommage est rendu ici à notre confrère **Marc Bonnard**, conseiller ordinal et président de syndicat, qui nous a quittés l'année dernière. Il nous manque.

Le contexte actuel est potentiellement très évolutif et difficile pour notre profession. Nous sommes déterminés à défendre notre profession et à vous rendre service.

Bien confraternellement.

*Pour le Conseil du Gard*

Le président ,

*Jean-Pierre Fortin*